



DEPARTEMENT
INDRE

ARRONDISSEMENT
CHATEAUROUX

COMMUNE DE
COINGS

N° DEL2026-28

OBJET :

**VOTE DES TAUX D'IMPOSITION
POUR 2026**

DATE DE CONVOCATION
15 avril 2026

DATE DE PUBLICATION
4 mai 2026

Nombre de membres	15
Présents	10
Représentés	4
Votants	14
Exprimés	14
Pour	14
Contre	0
Abstention	0

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

EXTRAIT DU REGISTRE DES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'An deux mille vingt-six, le 28 avril à 19 heures 00, le Conseil Municipal de Coings, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie de Coings sous la présidence de Monsieur Jean-François MORIN, Maire.

Étaient présents : Mme Cécile ARTACHO, Mme Caroline AUBERT, M. Paul BART, Mme Jacqueline BERNARD, M. Alain BROSSOLASCO, M. Abdel ERAGRAGUI, Mme Martine LACOTTE, M. Jean-François MORIN, Mme Emmanuelle RENAUDAT-GABLIN, M. Philippe SARTON.

Absent excusé : Mme Eliane BRULET.

Absents excusés ayant donné pouvoir :

M. Benjamin DELAGE à Mme Cécile ARTACHO, M. Athmane BILLA à M. Paul BART, M. Thierry BOULAY à M. Abdel ERAGRAGUI, Mme Lucie DA SILVA à Mme Martine LACOTTE.

Secrétaire de séance : M. Abdel ERAGRAGUI.

DEL2026-28 VOTE DES TAUX D'IMPOSITION POUR 2026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le budget primitif pour l'exercice comptable 2026 ;

Vu l'état 1259 qui notifie les bases prévisionnelles de fiscalité communiquées par l'administration fiscale ;

Vu les taux d'imposition de la commune votés en 2025 ;

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer, chaque année, les taux d'impôts locaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal DÉCIDE, à l'unanimité :

Article 1 : Le Conseil municipal décide de maintenir pour l'année 2026 les taux d'imposition communaux à l'identique de ceux de 2025, soit :

- Taxe foncière (bâti) : **34,29 %**
- Taxe foncière (non bâti) : **26,04 %**
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale (TH) : **13,42%**

Article 2 : Ces taux restent inchangés et s'appliqueront aux bases communiquées par l'administration fiscale pour l'année 2026 et seront intégrés au budget communal.

Article 3 : La présente délibération sera transmise aux services fiscaux compétents pour mise en œuvre.

Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :

Fait et délibéré en séance, le 28 avril 2026.

Le Maire,
Jean-François MORIN

Le secrétaire,
Abdel ERAGRAGUI



Accusé de réception en préfecture
036-213600570-20260428-DEL2026-28-DE
Date de réception préfecture : 30/04/2026